

Informations de base	
1997/0238(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Comité d'entreprise, information et consultation des travailleurs: extension directive 94/45/CE au Royaume-Uni	
Abrogation 2008/0141(COD)	
Subject 4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise	
Zone géographique Royaume-Uni	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires sociales	2060	1997-12-15

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/09/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0457 	Résumé
20/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/11/1997	Vote en commission		
15/12/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
16/01/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0238(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 2008/0141(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 CE avant Amsterdam E 100
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0553/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0046-0074	19/11/1997	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1997)0457	23/09/1997	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1181/1997	29/10/1997	Résumé

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final
Directive 1997/0074 JO L 010 16.01.1998, p. 0022

Résumé

Comité d'entreprise, information et consultation des travailleurs: extension directive 94/45/CE au Royaume-Uni

1997/0238(CNS) - 15/12/1997 - Acte final

OBJECTIF : étendre la directive 94/45/CE sur le comité d'entreprise européen au Royaume-Uni. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 97/74/CE du Conseil étendant au Royaume-Uni la directive 94/45/CE concernant l'institution d'un Comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs. CONTENU : Suite à la conclusion du Traité d'Amsterdam prévoyant l'insertion dans le traité du Protocole sur la politique sociale et à la décision du Royaume-Uni d'adhérer aux dispositions sociales du nouveau traité, la présente directive vise à étendre la directive 94/45/CE concernant la constitution d'un comité d'entreprise européen (voir fiche de procédure SYN94113) au Royaume-Uni. Sur le fond, l'extension de la directive à ce pays ne modifie pas le texte de base. Toutefois, des adaptations techniques ont été nécessaires afin de tenir compte du caractère transnational de certaines dispositions de la directive en question (passage de 17 à 18 membres pour le groupe spécial de négociation). ENTREE EN VIGUEUR : Les Etats membres ont jusqu'au 15.12.1999 pour transposer la directive en droit national.

Comité d'entreprise, information et consultation des travailleurs: extension directive 94/45/CE au Royaume-Uni

1997/0238(CNS) - 29/10/1997

Le Comité soutient la proposition.

Comité d'entreprise, information et consultation des travailleurs: extension directive 94/45/CE au Royaume-Uni

1997/0238(CNS) - 19/11/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé sans débat cette proposition de directive.

Comité d'entreprise, information et consultation des travailleurs: extension directive 94/45/CE au Royaume-Uni

1997/0238(CNS) - 23/09/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre la directive 94/45/CE sur le comité d'entreprise européen au Royaume-Uni. CONTENU : Suite à la conclusion du Traité d'Amsterdam prévoyant l'insertion dans le traité du Protocole sur la politique sociale et à la décision du Royaume-Uni d'adhérer aux dispositions sociales du nouveau traité, la Commission propose d'étendre la directive 94/45/CE concernant la constitution d'un comité d'entreprise européen à ce pays. Sur le fond, l'extension de la directive à ce pays ne modifie pas le texte de base. Toutefois, des adaptations techniques sont nécessaires afin de tenir compte du caractère transnational de certaines dispositions de la directive. Les 15 Etats membres disposeront de 2 ans pour transposer la directive après la date de son adoption.